



**ARRETE 2020-12-AU**  
**Fermetures des salles municipales**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 et suivants,

Vu la mise en place d'un couvre-feu dans le département de Vaucluse à compter du 24 octobre 2020, dans le cadre de la pandémie de Covid-19,

Considérant la nécessité de lutter contre la pandémie en évitant au maximum les interactions sociales,

**ARRETE**

**Article 1-** A compter du dimanche 25 octobre 2020 minuit, l'ensemble des salles communales sera fermé jusqu'à ce que la situation sanitaire s'améliore.

**Article 2-** Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf. ci-dessus) dans un délai de deux mois.

**Article 3-** Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cabrières d'Avignon le 25 octobre 2020

Le Maire

Delphine CRESP

